

<p><u>Date de convocation</u> : 07/06/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 08/06/2022</p> <p><u>Nombre de Conseillers</u> <i>En exercice</i> : 26 <i>Présents</i> : 18 <i>Votants</i> : 19</p>	<p>Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.</p> <p><u>Etaient présents</u> : BAUDE Laëtitia, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : CHANTREUIL Claude, pouvoir à PERROTTE Marie-Hélène LELOY Michel, MATHIEU Julien</p> <p><u>Absents</u> : DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, ROUXEL Stéphane, TOURBOT Elise</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : MARIE Claudine</p>
---	--

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

#### **01-06-22 Projet Association B**

La demande de subvention pour le projet de structure flottante ayant été différée lors du précédent Conseil municipal, il avait été proposé à Mr Desmares et l'association B de venir répondre aux questions du conseil. Les demandeurs préfèrent reporter leur présentation à l'automne pour peaufiner leur projet.

#### **02-06-22 Frais de scolarité**

Chaque année les 3 communes de Sainte Mère Eglise, Sainte Marie du Mont et Picauville s'entendent pour harmoniser le coût des frais de scolarité pour les écoles publiques et privées.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé une revalorisation de 2% à savoir :

- 1 254€ pour un enfant en classe maternelle (en 2021/22 : 1 229€)
- 529€ pour un enfant en classe élémentaire (en 2021/22 : 519€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTTE la revalorisation de 2 % des frais de scolarité pour l'année 2022/2023

#### **03-06-22 Vacation funéraire policier municipal**

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

Considérant que la loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Madame le Maire explique le précédent policier municipal avait une vacation de 20€ qui n'avait jamais été revalorisée et propose de porter le montant de la vacation à 25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
FIXE d la vacation funéraire à un montant de 25€

#### **04-06-22 Création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Suite à la démission au 1er août prochain d'un agent technique chargé de l'entretien des bâtiments (temps de travail (6h30/35h) et au départ en retraite en fin d'année d'un autre agent technique chargé de la gestion de la résidence des personnes âgées (22h/35h), une réflexion va être mise en place pour regrouper ces 2 postes à temps non complet en un seul.

En attendant il faut prévoir d'embaucher une personne pour effectuer les tâches de l'agent technique chargé de l'entretien des bâtiments à compter du 11 juillet (date de ses congés payés avant son départ définitif) et jusqu'à décembre, date de la fusion des 2 emplois.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission d'un agent et de la réorganisation du service,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 6h30/35 h, pour l'entretien de bâtiments, à compter du 11 juillet 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité du 11 juillet à 31 décembre 2022 à temps non complet soit 6h30/35h

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'embauche

### **05-06-22 Vente d'herbe et de joncs dans les marais et stade Marcel Rachine**

Madame le Maire demande l'autorisation d'organiser conjointement avec la commission agriculture et marais communaux, les ventes d'herbes et de joncs sur la commune, selon l'état et la quantité

- Stade Marcel Rachine et Stade Guy Vigier partie zone Nord Est : vente au plus offrant avant le 24 juin à 12h30
- Marais de Gueutteville : vente aux enchères selon le nombre de lots possible, avec mise à prix à 75€ l'hectare
- Marais de Vindefontaine : vente de joncs avec mise à prix à 82€ le lot
- Marais d'Amfreville : vente de joncs mise à prix selon quantité
- Lande de Vindefontaine mise à prix 100 €
- Marais de l'Angle Bute des loges mise à prix selon quantité

Les ventes sont réservées en priorité aux agriculteurs ayant leur siège social sur la Commune. Il faudra préciser à l'acquéreur de la vente du stade Marcel Rachine qu'un tuyau d'eau traverse la parcelle pour approvisionner temporairement le site de la méthanisation. Il conviendra de demander à l'enlever avant la fauche.

Les ventes sont réservées en priorité aux agriculteurs ayant leur siège social sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE les ventes d'herbes présentées ci-dessus, selon les conditions précisées et selon l'état de l'herbe et du jonc.

CHARGE le maire ou son adjoint délégué à procéder aux publicités

CHARGE la commission agriculture et marais d'organiser ces ventes

### **06-06-22 Désignation délégué syndicat Manche Numérique**

Depuis la démission de Mme Nelly Bertot, aucun délégué n'a été désigné pour la remplacer au syndicat Manche Numérique, syndicat ayant pour mission l'Aménagement Numérique du Territoire et l'accompagnement des collectivités membres dans l'évolution de leur parc informatique et l'utilisation de leurs logiciels professionnels.

Madame le Maire demande que les conseillers intéressés se fassent connaître.

Mme Jennifer Floquet propose sa candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la candidature de Mme Jennifer Floquet

### **07-06-22 Droit de préemption urbain**

- Parcelles D 425, 829 et 830 : 37 La Vienville

Avis du conseil : ne préempte pas

- Parcelle A 928 : 22 Les Hougries

Avis du conseil : ne préempte pas

- Parcelle A 350 : 21 Cité de la Chapelle

Avis du conseil : ne préempte pas

- Parcelle AC 101 : 4 rue du 11 novembre

Avis du conseil : ne préempte pas

## **07-06-22 Questions et informations diverses**

### **07-06-22 A Invitation réunion publique**

Monsieur GOSSELIN, candidat aux élections législatives de la 1<sup>ère</sup> circonscription, a transmis une invitation à sa réunion publique d'entre-deux tour prévue le 16 juin à 20H30 en mairie de Saint-Lô

### **07-06-226B demande de soutien**

Monsieur Stéphane TRAVERT, candidat aux élections législatives de la 3<sup>ème</sup> circonscription a fait parvenir en mairie un courrier pour une demande de soutien.

Madame le Maire ne fera pas de soutien étant élue sans étiquette

### **07-06-22C Questions diverses**

#### Date à retenir

Prochain conseil municipal le jeudi 7 juillet (exceptionnellement 1<sup>er</sup> Jeudi en raison du 14 juillet )

Mr Hervé MARIE fait remarquer que les festivités du 6 juin se sont bien passées et remercie ceux qui s'en sont occupés. Mme le Maire informe qu'un barbecue a été organisé pour remercier le personnel communal et les élus pour leur investissement dans la préparation et l'organisation des cérémonies.

Madame le Maire remercie Mr Daniel MAUBRAY pour avoir emmené avec son véhicule personnel les 3 personnes qui s'étaient inscrites auprès de la mairie pour que l'on vienne les chercher pour aller voter au premier tour des élections législatives. Si d'avantages de personnes étaient intéressées la commune pourra emprunter un véhicules de la Communauté de Communes.

Il est constaté que la nouvelle organisation pour le dépouillement du premier tour des élections a permis de gagner du temps.

Claudine MARIE demande qu'une date pour le repas des anciens soit déterminée. La salle polyvalente retenue pour le lieu n'est pas disponible pour le dernier dimanche de septembre. La foire de Lessay et le pèlerinage de la Salette en début de mois de septembre ne permettent pas d'avancer la date. Le repas est donc prévu le dimanche 2 octobre et le Noël des enfants le dimanche 18 décembre

Une réunion de la commission « Culture Sport Loisirs et Animations » est fixée le 23 juin à 20H30 pour préparer le repas des anciens et le Noël des enfants.

Madame le Maire souhaite qu'un transport soit proposé pour les personnes non véhiculées pour venir le repas

Madame le Maire demande l'organisation d'une réunion pour le débriefing des cérémonies avec les différents intervenants : associations, personnels communaux....

Mr LEVAVASSEUR demande si on a des nouvelles des personnes ayant saccagé l'école maternelle. Madame le Maire informe qu'une plainte a été déposée et que l'instruction est en cours.

Fin de la séance à 21h40

Le présent compte-rendu a été légalement affiché le 22 juin 2022, conformément au CGCT.

Le Maire  
Marie-Hélène PERROTTE



MAIRIE DE SAINT-LÔ  
MANCHE